

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

MINISTERE DE LA JUSTICE

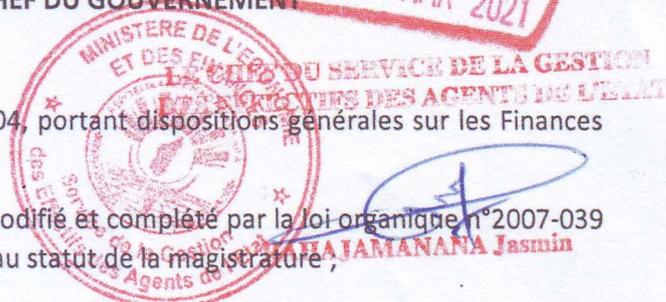


ARRETE N° 8038 /21 du 18 MAR 2021

Portant ouverture de concours directs d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes pour le recrutement de QUATRE-VINGTS (80) élèves magistrat, dont QUARANTE (40) en filière judiciaire (19ème promotion), VINGT (20) en filière administrative (15ème promotion) et VINGT (20) en filière financière (15ème promotion).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004, portant dispositions générales sur les Finances Publiques ;
- Vu l'Ordonnance n° 2005-005 du 22 mars 2006 modifiée et complétée par la loi organique n° 2007-039 du 14 janvier 2008 portant Loi organique relative au statut de la magistrature ;
- Vu la Loi n° 2016 - 020 du 20 août 2016 sur la lutte contre la corruption ;
- Vu la Loi n° 2020-013 du 24 décembre 2020 portant Loi de Finances pour 2021 ;
- Vu le Décret n° 2004-571 du 16 juillet 2004, définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique ;
- Vu le Décret n° 2004-730 du 27 juillet 2004, fixant les modalités de recrutement et de nomination des Fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 2005-003 du 04 janvier 2005, portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
- Vu le Décret n° 2005-210 du 26 avril 2005, portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques (PCOP 2006), modifié par le Décret 2007-863 du 04 octobre 2007, portant aménagement du Plan Comptable des Opérations Publiques 2006 ;
- Vu le Décret n° 2005-500 du 19 juillet 2005, régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs ;
- Vu le Décret n° 2011-446 du 09 août 2011, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret no 2004-730 du 27 juillet 2004, fixant les modalités de recrutement et de nomination des fonctionnaires ;



- Vu le Décret n° 2011-447 du 09 août 2011, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret no 2005-500 du 19 juillet 2005, régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs ;

-Vu le Décret n° 2019-070 du 06 février 2019 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

- Vu le Décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

- Vu le Décret n° 2020-070 du 29 janvier 2020, modifié et complété par les décrets n°2020-597 du 04 juin 2020 et n°2020-997 du 20 août 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

- Vu le Décret n° 2020-208 du 26 février 2020 portant réorganisation de l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes ;

- Vu le Décret n°2021-038 du 13 janvier 2021 portant répartition des crédits autorisés par la loi n°2020-013 du 24 décembre 2020 portant loi de Finances pour 2021 ;

- Vu l'Arrêté n°1588/2021 du 14 janvier 2021 portant ouverture de crédits au niveau du budget d'exécution de la gestion 2021 du Budget de l'Etat ;

- Vu la Circulaire n°001 - MEF/SG/DGFAG du 15 janvier 2021 relative à l'exécution au titre de l'exercice 2021 du Budget Général, des Budgets Annexes, des Opérations des Comptes Particuliers du Trésor et des Etablissements Publics Nationaux

- Vu le procès-verbal n° 01 du Conseil Scientifique en date du 26 février 2021, relatif à l'organisation des concours directs d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes ;

ARRETE :

Article premier : Un concours direct d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes est ouvert aux candidats des deux sexes pour le recrutement de quatre-vingts (80) élèves magistrat et aura lieu du 29 juin au 02 juillet 2021.

Toutes les épreuves se dérouleront à Antananarivo.

Article 2 : La répartition des places est fixée comme suit :

- Elèves magistrat de la filière judiciaire : quarante (40) places (19ème promotion),
- Elèves magistrat de la filière administrative : vingt (20) places (15ème promotion),
- Elèves magistrat de la filière financière : vingt (20) places (15ème promotion).

Article 3 : Les modalités d'organisation, le programme des épreuves et les conditions de recevabilité des dossiers de candidature aux concours sont fixés par les arrêtés n° 8039 /21, pour la filière judiciaire, n° 8040 /21, pour la filière administrative et n° 8041 /21, pour la filière financière du **18 MAR 2021**.

Article 4 : Chaque concours comporte, en ce qui le concerne, des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission en français.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

L'apposition de marques distinctives, susceptibles d'identifier l'auteur de la feuille de copie, est strictement interdite et sera assimilée à une fraude ou à une tentative de fraude.

Article 5 : Les modalités des épreuves sont définies ci-après :

A - EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1) FILIERE JUDICIAIRE :

1ère épreuve : le 29 juin 2021

8 h à 12 h : Une composition en français portant sur les aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde contemporain.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

2ème épreuve : le 30 juin 2021

8 h à 12 h : Une composition en français portant sur un sujet de droit civil.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

3ème épreuve : le 01 juillet 2021

8 h à 12 h : Une composition en français portant, au choix du candidat, soit sur le droit social, soit sur le droit commercial

Durée : 4 heures Coefficient : 4

4ème épreuve : le 02 juillet 2021

8 h à 12 h : Une composition en français portant sur un sujet de droit pénal général et spécial.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

2) FILIERE ADMINISTRATIVE :

1ère épreuve : le 29 juin 2021

8 h à 12 h : une composition en français portant sur les aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde contemporain.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

2ème épreuve : le 30 juin 2021

8 h à 12 h : une composition en français portant sur le droit administratif.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

3ème épreuve : le 01 juillet 2021

8 h à 12 h : une composition en français portant sur le droit constitutionnel.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

4ème épreuve : le 02 juillet 2021

8 h à 12 h : une composition en français portant sur le droit des libertés publiques.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

3) FILIERE FINANCIERE :

1ère épreuve: le 29 juin 2021

8 h à 12 h : une dissertation portant sur les aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde contemporain.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

2ème épreuve: le 30 juin 2021

8 h à 12 h : Composition en français portant sur les finances publiques.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

3ème épreuve: le 01 juillet 2021

8 h à 12 h : Composition en français portant sur le contrôle des deniers publics.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

4ème épreuve: le 02 juillet 2021

8 h à 12 h : Composition en français portant, au choix du candidat, soit sur le droit administratif, soit sur la comptabilité générale et l'analyse financière.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

B- EPREUVES D'ADMISSION :

Les épreuves d'admission comportent quatre épreuves orales. Elles sont publiques et se déroulent aux jours et heures fixés par le président du jury, conformément aux normes de sécurisation définies dans le manuel de procédures adopté par la commission ad hoc.

1) FILIERE JUDICIAIRE :

1ère épreuve : Un exposé oral de culture générale présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses.

Durée : 15 minutes Préparation : 30minutes Coefficient : 3

2ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses sur le droit constitutionnel et institutions politiques, les libertés publiques.

Durée : 15 minutes Préparation : 30minutes Coefficient : 2

3ème épreuve : Un exposé oral suivi d'une séance de questions-réponses se rapportant à la matière non choisie à la troisième épreuve d'admissibilité.

Durée : 15 minutes Préparation : 30minutes Coefficient : 2

4ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses se rapportant sur l'organisation des juridictions, la procédure pénale et la procédure civile.

Durée : 15 minutes Préparation : 30minutes Coefficient : 2

2) FILIERE ADMINISTRATIVE :

1ère épreuve : Un exposé oral de culture générale présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses.

Durée : 15 minutes Préparation : 30minutes Coefficient : 3

2ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses sur les finances publiques

Durée : 15 minutes Préparation : 30minutes Coefficient : 2

3ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses sur le droit public interne.

Durée : 15 minutes Préparation : 30minutes Coefficient : 2

4ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses sur le contentieux administratif et la procédure contentieuse administrative.

Durée : 15 minutes Préparation : 30minutes Coefficient : 2

3) FILIERE FINANCIERE :

1ère épreuve : Un exposé oral de culture générale suivi d'une séance de questions-réponses.

Durée : 15 minutes Préparation : 30minutes Coefficient : 3

2ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses sur les grands services publics.

Durée : 15 minutes Préparation : 30minutes Coefficient : 2

3ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses sur la comptabilité publique.

Durée : 15 minutes Préparation : 30minutes Coefficient : 2

4ème épreuve : Un exposé oral suivi d'une séance de questions-réponses sur la fiscalité.

Durée : 15 minutes Préparation : 30minutes Coefficient : 2

Article 6 : Le candidat admis s'engage, après ses études à l'ENMG, à servir sur tout le territoire national, conformément à la décision d'affectation rendue par le Conseil Supérieur de la Magistrature.

Article 7 : Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes avant **le 29 avril 2021 inclus**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 8 : En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur, dès qu'il aura reçu une publication par émission radio diffusée et télévisée ou affichage indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le **18 MAR 2021**

P. LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Et par délégation,

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE



ANDRIAMANEFARIVO Johnny Richard

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e) Madame/Mademoiselle/Monsieur (nom prénom), demeurant au (adresse), atteste sur l'honneur que je ne suis pas inscrit dans un établissement public de formation professionnelle d'agent de l'Etat.

J'ai pris connaissance des sanctions encourues par l'auteur d'une fausse attestation. Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à, le